

Séance du 04 décembre 2023

Le 04 décembre deux mille vingt-trois, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, en mairie de BOURDEAUX, sous la présidence de Monsieur DIDIER, Maire.

Présents : DIDIER Thierry, PEYSSON Catherine, BELLE Michaël, BRUN Mireille, DESSUS Jean-François, BOMPARD Jocelyne, HERMANT Marie-Odile, LEYMAN Robert, MASNATA Mallauray, SIMOND Bruno, TERROT Stéphanie et VANDERNOOT Noémie.

Absents excusés : ARNEPHY Delphine (pouvoir à VANDERNOOT Noémie) et TURC Jack (pouvoir à BOMPARD Jocelyne).

Secrétaire : LEYMAN Robert

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 06 novembre 2023

1. Affaires sociales à huis clos.
2. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget général 2024 et du budget annexe 2024
3. Décision modificative n°1 au service assainissement. Participation du budget principal au service assainissement pour le personnel communal.
4. Rémunération des agents recenseurs
5. Fêtes de fin d'année 2023 – Attribution de bons d'achat
6. Association le Châtelas. Départ de l'Oustalet.
7. Création de zones d'accélération énergie renouvelable
8. Questions diverses
 - Enquête publique relative à la modification simplifiée du PLU – Projet CIS
 - Bilan piscine
 - Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat

M. Robert LEYMAN est désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 06 novembre 2023

Le procès-verbal en date du 06 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres

1. Affaires sociales à huis clos

Ce point sera abordé en fin de séance.

2. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget général 2024

Le Maire rappelle qu'en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant le vote du budget, l'exécutif est en droit de :

- Mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement
- D'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent

- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget

Et sur autorisation de l'organe délibérant :

- D'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette (non compris les reports et les restes à réaliser)

Afin de permettre d'engager de nouvelles dépenses d'investissement, le Maire propose que le Conseil Municipal l'autorise à engager, liquider et mandater, à partir du 1^{er} janvier 2024, des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts aux budgets de l'année 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTÉ cette proposition.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces utiles à cette décision.

3. Décision modificative n°1 au service assainissement. Participation du budget principal au service assainissement pour le personnel communal.

Le Maire explique qu'il n'est finalement pas nécessaire de délibérer sur ce point.

4. Rémunération des agents recenseurs

Le Maire informe le Conseil municipal que le recensement de la population de la commune aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.

Il rappelle que la commune est chargée du recrutement, de la gestion et de la rémunération des agents recenseurs. Il indique qu'une dotation forfaitaire de recensement au titre de l'enquête 2024 d'un montant de 1 443 euros sera versée à la commune par l'INSEE.

Il précise que Madame PHILIPPEAU Marie a été nommée en qualité de coordonnateur communal du recensement 2024 et que compte tenu du découpage de la commune en deux districts, il conviendra de recruter deux agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTÉ le recrutement de deux agents recenseurs,

DECIDE de rémunérer les agents recenseurs comme suivant dès lors que l'ensemble des opérations qui leur ont été demandées aura été réalisé :

- 3€ par formulaire papier ou internet « bulletin individuel rempli »

DECIDE de verser, en sus, à chacun des agents :

- Une indemnité forfaitaire de 100 € pour la formation initiale de deux demi-journées obligatoires.

- Une indemnité forfaitaire de 150 € pour les autres frais kilométriques liés à l'enquête.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme BRUN annonce que les agents recenseurs seront Mmes Françoise ROUSSET et Ghislaine CHALAMET. Elle présente aux élus leurs missions et met l'accent sur la confidentialité des agents recenseurs sur les données récoltées.

5. Fêtes de fin d'année 2023 – Attribution de bons d'achat

M. DESSUS annonce que cette année, le repas des Aînés aura lieu le dimanche 10 décembre 2023.

Il explique que les Aînés qui ne peuvent être présents au repas, recevront comme l'année dernière un bon d'achat de 30€ qu'ils pourront utiliser à leur convenance dans les commerces bourdelois.

Les bons d'achat d'une valeur de 50€ à l'attention du personnel communal sont reconduits cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de donner un bon d'achat de 30€ à valoir chez les commerçants partenaires aux personnes bourdeloises de plus de 75 ans qui n'ont pas été présentes au repas des Aînés.

DECIDE de donner un bon d'achat de 50€ à valoir chez les commerçants partenaires au personnel communal.

DIT que les factures seront imputées à l'article 6232 « fêtes et cérémonies »

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Participation financière des élus au repas des Aînés

Le Maire indique que cette année le repas des Aînés est prévu le dimanche 10 décembre 2023 à la salle des fêtes de Bourdeaux.

Il propose aux élus qui souhaitent être présents de se faire connaître auprès de la commission d'action sociale et de payer leur repas qui s'élève à 33€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE la proposition du Maire que les élus paient leur repas d'un coût de 33€ en cas de participation au repas des Aînés du 10 décembre 2023.

DIT que les recettes seront imputées à l'article 70878 – Remboursement de frais par d'autres redevables du budget principal.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

M. DESSUS précise qu'une centaine de personnes sont inscrites au repas cette année.

Il indique que la commission action sociale a décidé que contrairement aux années précédentes, les personnes qui n'ont pas répondu négativement à l'invitation pour le repas, ne recevront pas automatiquement un bon d'achat. La commission souhaite qu'il y ait une démarche minimum venant des personnes concernées. Elles pourront recevoir leur bon d'achat en se rendant en mairie.

6. Résiliation du bail de l'Oustalet

Le Maire fait lecture du courrier de demande de résiliation du bail de l'immeuble appelé « résidence l'Oustalet » transmis par l'association ADMR Le Châtelas et reçu en mairie le 26 septembre 2023.

Le déménagement de la maison de retraite est prévu pour janvier 2024 et l'association demande la résiliation du bail au 31 janvier 2024.

Le contrat de bail indique que la résiliation doit être effectuée par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec AR avec un préavis d'au moins 12 mois.

Le déménagement de la maison de retraite au complexe des Lavandes étant connu par la commune depuis longtemps, le Maire propose au conseil municipal d'accepter la résiliation du bail au 31 janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 13 voix pour :

ACCEPTÉ de résilier le contrat de bail consenti par la commune à l'association le Châtelas au 31 janvier 2024.

7. Zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,
Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,
Vu le courrier MTEn/2023-03/12733 de la ministre de la transition énergétique,

Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

Une première concertation a été faite avec les agriculteurs propriétaires de hangars non encore équipés.

Une réunion publique sera organisée en février 2024. L'information sera publiée sur le site internet d'information municipal et sur des sites d'information générale.

Des affiches seront posées sur les panneaux d'affichage et laissées chez les commerçants.

La réunion fera l'objet d'un compte rendu reprenant les propositions et les remarques du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE, après concertation avec les agriculteurs propriétaire de hangars agricoles, de proposer les zones d'accélération sur les parcelles suivantes : OB 0104 ; OB 0750 ; OE 0001 ; OB 0223 ; OB0588 ; OB 0272 ; OB 0274 ; OB 0273 ; OA 0703 ; OA 0701 ; OA 0675 ; OC 0376 ; OC 0377. OC 0378,

DIT que les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus seront saisies sur le logiciel cartographique à disposition,

ARRETE les modalités de concertation précisées ci-dessus,

PRECISE que la présente délibération sera complétée après avoir dressé le bilan de la concertation définie ci-dessus. La proposition finalisée, intégrant les observations du public sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral.

PRECISE que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Commune Dieulefit Bourdeaux en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

8. Questions diverses

Enquête publique relative à la modification simplifiée du PLU – Projet CIS

Le Maire rappelle qu'au conseil municipal du 06 novembre, il a été décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale du projet de mise en compatibilité du PLU, suite à l'avis conforme rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes.

Il explique que la réunion avec l'ensemble des administrations et personnes interrogées sur ce dossier pour rediscuter du projet a eu lieu 16 novembre 2023.

Il va maintenant désigner par arrêté un commissaire enquêteur (M. CLERC). La publication de l'enquête publique sera effectuée 15 jours avant le démarrage de l'enquête prévue du 04 janvier au 05 février 2024. Durant cette période, le dossier ainsi que le registre d'enquête publique seront disponibles pour consultation en mairie. Le commissaire enquêteur sera présent 4 demi-journées pour rencontrer les personnes qui le souhaitent.

A la fin de la période, le commissaire enquêteur a 1 mois pour rendre son rapport qui doit être validé sous 2 semaines par le tribunal administratif.

Compte tenu des délais, le Maire en a informé les services du SDIS qui doivent transmettre le permis de construire au plus tôt. La commune est dans l'attente des plans des réseaux pour pouvoir effectuer les travaux de viabilisation.

Bilan piscine

Mme BRUN présente aux élus, le bilan de la piscine.

On note un déficit de 17 180€. Pour rappel, le déficit était de 22 257€ en 2022 et de 35 800€ en 2021.

Elle fait remarquer que :

- le décalage de facturation relative à la consommation d'eau (saison 2022 sur bilan 2023) est toujours à prendre en compte. La piscine a été ouverte moins de 2 mois en 2022 contre 2 mois et demi en 2023. La diminution importante de la consommation en eau avec les nouvelles installations techniques se confirme.
- Les frais de personnel ont augmenté en 2023 par rapport à 2022. En 2022, les élus avaient assumé la surveillance technique des installations sur les soirées, les week-ends et les jours fériés. En 2023, un agent saisonnier a été embauché pour assumer cette tâche. Pour la première fois en 2023, la piscine a ouvert pour les scolaires au mois de juin, entraînant l'embauche du MNS, de l'agent de caisse et de l'agent technique estival durant 3 semaines supplémentaires. L'agent technique titulaire en charge de la piscine, en congé maladie durant l'été, a dû être remplacé, ce qui a entraîné des heures complémentaires pour l'agent saisonnier.
- La consommation en produits de traitement de l'eau en 2022 a été difficile à évaluer. L'approvisionnement pour la saison 2023 a été empirique. Le stock de fin de saison est important et représente un montant de 4 300.00€. Il est probable que ce stock permette de couvrir la quasi-totalité des besoins pour 2024.

On note un peu moins d'entrées que l'année précédente.

On voit avec plaisir que le Rayon de Soleil et le centre aéré profitent de la piscine.

Mme BRUN explique que le protocole d'hivernage des installations est rédigé. Cette année, les agents techniques l'ont effectué seuls, sous la supervision de Thierry DIDIER.

Elle précise qu'en début de saison, la mise en eau des bassins et le démarrage du traitement de l'eau sont plus délicats. Il faut se questionner sur nos capacités à maîtriser ces processus et sur la pertinence de confier à un prestataire, les opérations de démarrage et l'assistance technique durant la saison.

Prime exceptionnelle pouvoir d'achat

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 crée une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale. Compte tenu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, si la commune souhaite instaurer cette prime, il faut que le conseil municipal délibère pour en déterminer le montant dans la limite du plafond fixé par décret. La prime n'est pas automatique comme dans les fonctions publiques d'Etat et Hospitalière. Le montant maximum de la prime est de 800€ suivant un seuil de rémunération annuelle. Pour la commune, 8 agents sont concernés pour un montant estimé de 3 753€ brut.

Pour mettre en place cette prime, il faut au préalable saisir le comité social et technique du centre de gestion. Préalablement, le maire souhaite avoir l'aval des élus sur le versement de la prime aux agents au plafond maximal. Le Conseil Municipal en est d'accord.

INTERVENTIONS DES CONSEILLERS

Thierry DIDIER :

- Il annonce que la candidature de la commune au programme « Village d'avenir » a passé le 1^{er} tour (on fait partie des 5 communes de l'arrondissement de Nyons et des 15 communes sur le département) Un complément de dossier est à venir. M. ARAMEL, architecte des bâtiments de France insiste auprès du Préfet pour insérer le confortement du grand mur du château au programme.

- Il annonce que la ferme des Magnats est en vente. Les terres sont en préemption via la SAFER. Il a étudié la possibilité de préemption par Epora qui a répondu négativement du fait que le bien n'est pas en zone urbaine.

- Il indique que les jeunes qui cherchaient à faire du maraîchage ont trouvé un terrain près du rayon de soleil.

Michaël BELLE :

Il propose au Conseil Municipal la création d'un événement pour permettre aux habitants de Bourdeaux de visiter le bâtiment de l'Oustalet. Il a demandé à Mathilde ARNAUD un programme culturel sur une semaine (exposition, projection de film dans le cadre du CTEAC) qui permettrait de se balader dans le bâtiment et finirait par un temps fort, en fin de semaine, avec spectacle et musique. Le budget prévisionnel s'élève à 3760€ avec une participation de l'association jardins déconfinés de 600€. Le reste serait à charge de la mairie.

Jocelyne BOMPARD fait remarquer que l'état du bâtiment ne permettra peut-être pas d'accueillir des personnes (odeurs dans les chambres notamment). Mickaël répond que cela n'a pas d'importance. C'est un appel à visiter les lieux. Une manière de répondre à la curiosité des gens de Bourdeaux et d'ailleurs. Une manière de permettre aux personnes de dire au revoir à ce lieu.

La majorité des élus estime que c'est une idée intéressante. Elle permet une transition entre la maison de retraite et son avenir encore inconnu. Il est important d'organiser cet événement sur la période de février/mars, dans la foulée de la fermeture de la maison de retraite.

Malgré la réticence de certains élus, le Conseil Municipal donne un accord de principe au projet.

Noémie VANDERNOOT :

Elle fait un retour sur l'assemblée générale de l'association de la pétanque bourdeloise qui a rassemblé beaucoup de monde. Elle souhaite souligner l'importance pour les associations d'être aidées et soutenues par la commune. Elle complète en indiquant que l'association a toujours besoin de terrains pour jouer.

Jean-François DESSUS :

Il fait le bilan des actions conduites par la commission action sociale en 2023.

1- Composition de la commission :

- élus : ARNEPHY Delphine, DESSUS Jean-François, DIDIER Thierry, HERMANT Marie-Odile, MASNATA Mallaury, TERROT Stéphanie, VANDERNOOT Noémie

- non élus : DESSUS Martine, ROMANEIX Monique (en remplacement de JOUVE Monique)

2 – La commission s’est réunie 6 fois en 2023

3 – Les actions :

A /Pour les enfants :

* une rencontre avec le multi-accueil a eu lieu en mai permettant de mettre en évidence ses besoins souvent en rapport avec la participation des employés communaux.

* aide aux devoirs « coup de pouce » : dynamisme conservé avec 15 bénévoles pour une quinzaine d’enfants dont la moitié du Rayon de Soleil. La nouvelle rentrée scolaire a eu lieu dans les mêmes conditions. De plus, les échanges avec les enseignants se sont renforcés.

* accueil de loisirs du mercredi en période scolaire. A la demande des parents et de la mairie, la CCDB a mis en place des accueils le mercredi. Une dizaine d’enfants sont présents à chaque séance.

* le traditionnel spectacle de Noël en collaboration avec le Rayon de Soleil aura lieu le 20 décembre.

* les chantiers d’été pour les jeunes sur Bourdeaux n’ont pu être renouvelés faute de financement (fin du chantier de la grange Pinat).

* les adolescents sont toujours en demande d’un lieu de vie. Ce projet nécessiterait notre réflexion.

*deux élues ont réalisé une étude sur le projet d’une aire de jeux intergénérationnelle derrière l’entrepôt Morin. Cette étude a été validée par le conseil municipal et sa réalisation pourrait être effective lorsque les finances communales le permettront.

* un membre de la commission participe au travail sur les addictions au sein de la commission enfance jeunesse de la CCDB

B / Fin des vaccinations COVID en février 2023.

Le peu de demandes a entraîné la dissolution de « l’équipe mobile de vaccination de Bourdeaux » créée en mars 2021 sous l’égide de la mairie. Il a été réalisé 109 séances de vaccinations pour 3 352 injections.

C/ « La solidarité bourdeloise »

* son objectif initial a été de réaliser une liste des personnes vulnérables dans le cadre du plan communal de sauvegarde (PCS) nécessitant un accord écrit des personnes concernées.

Pour se faire un travail préliminaire a permis la constitution d’une équipe de 15 bénévoles.

Les personnes vulnérables au nombre de 98 sont réparties dans 6 zones géographiques. Chaque zone est sous la responsabilité de 2 bénévoles. N’ont pas souhaité figurer sur la liste 9 personnes.

* l’objectif suivant devrait permettre :

une amélioration de la communication sur la vie communale

une connaissance de leurs besoins, de leurs désirs

* le groupe s'est réuni trois fois

D / les séniors

* LES ATELIERS : tous gratuits pour les stagiaires, financés certains par la mairie, les caisses de retraite, la conférence des financeurs du département.

- camion atelier alimentation en avril : 18 participants avec un chef cuisinier, une diététicienne et la confection d'un plat local dans le camion. Après dégustation du plat, le groupe souhaiterait des ateliers réguliers sur les cuisines du monde.

- ateliers bocaux en septembre : à la salle des fêtes initiation à la confection de conserves en bocaux avec la technique de lacto fermentation. 18 participants, chacun est rentré chez lui avec 3 bocaux de sa confection (tout le monde en bonne santé jusqu'à présent).

- atelier D-MARCHE : 9 participants sur 3 demi-journées, découverte de l'intérêt de la marche sur la santé. Acquisition d'un podomètre permettant l'optimisation du temps de marche. Initiation à la marche nordique.

- atelier de la mobilité automobile : sous l'égide de l'automobile club ,3 demi-journées avec 23 participants. Revisite du code de la route, prévention des contraintes liées à la conduite et audit de conduite pour 9 personnes. Une dizaine de personnes n'ont pu assister à l'atelier (nombre de stagiaires limité à 20). Il a recueilli un vif succès.

- Demande des stagiaires pour 2024 : atelier « gestes premiers secours » et atelier sur protections juridiques et testaments.

* le repas des aînés sera organisé le 20 décembre prochain. Une centaine de personnes est inscrite. Un bon d'achat est prévu pour les autres.

* Collectif d'actions vers les séniors (CAVS)

- réalisations de la semaine bleue à Bourdeaux : film « petit train du picodon » à l'Oustalet, spectacle Zafourire en partenariat avec l'ADMR et Médiacultures.

- projection du film « vieillir tout un art » à la salle des fêtes de Bourdeaux.

- organisation d'un atelier sur les directives anticipées.

- mise en place d'un Copil pour une meilleure organisation du CAVS.

D/ accueil de familles ukrainiennes.

La mairie a été à l'origine de l'accueil de familles ukrainiennes au printemps 2022 grâce à la générosité d'une famille bourdeloise et l'accompagnement d'un collectif créé à cet effet. Deux familles à ce jour sont rentrées en Ukraine, deux autres sont restées en France.

E/ précarité

- un contact a été réalisé avec les « restos du cœur » afin de rechercher une solution pour les transports le jeudi.

- plusieurs situations ont nécessité des rencontres, des contacts avec le centre médicosocial, la cantine, l'association « réseau femmes à l'abri 26 », DAH, SOLIHA, « Soutien et Partage » de Dieulefit.
- pas de bons alimentaires délivrés cette année mais une aide conséquente au règlement d'une dette à la cantine.
- attribution de logements municipaux vacants dans des situations d'urgence concernant des femmes seules avec des enfants.

Le point 1 de l'ordre du jour est abordé à huis clos.

1. Affaires sociales – Aide exceptionnelle (huis clos)

M. DESSUS présente au Conseil Municipal, la demande de l'association ADASS Cantine scolaire qui sollicite une aide exceptionnelle de la commune pour le paiement des repas d'une famille en difficulté restant impayés malgré les relances.

Les factures sont celles d'une seule et même famille et concernent la période de décembre 2022 à mai 2023 pour un montant total cumulé de 257.15€.

M. DESSUS ajoute que c'est une aide exceptionnelle qui ne pourra être pérennisée mais qui vient soutenir la trésorerie de l'association ADASS Cantine scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 3 abstentions et 11 voix pour :

DECIDE de verser une aide exceptionnelle à l'association ADASS Cantine scolaire d'un montant de 257.15€

DIT que la dépense sera imputée à l'article 658821 – Secours d'urgence.

La séance est levée à 22h31.

Mairie de Bourdeaux – 20, Place de la Chevalerie – 26460 BOURDEAUX

Tél. : 04 75 53 32 04 E. mail : accueil@mairie-bourdeaux.fr

Site : mairie-bourdeaux.fr

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00